

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
SOUS-PRÉFECTURE DE DIE

DDP
ME 3/12

- 9 OCT. 1989

Place de la République - B.P. 83 - 26150 DIE
Téléphone : 75-22-00-22 - Télécopie : 75-22-21-20

Affaire suivie par :

Die, le

à Pillou
EYGLUY - ESCOULIN

V. al...
C. ...

ARRETE N° : 11233

Le Préfet du Département de la DROME

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les décrets n° 77-392 et 77-393 du 28 mars 1977 portant codification des textes législatifs et réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique et les textes qui les ont modifiés ou complétés,

VU la loi n° 62-904 du 4 août 1962 et le décret d'application n° 64-153 du 15 février 1964, instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,

VU le Code de la Santé Publique et l'ordonnance n° 58-1264 en date du 20 décembre 1958,

VU le projet du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de SAILLANS en vue de procéder à la protection sanitaire du captage Pillou sur le territoire de la commune d'EYGLUY-L'ESCOULIN ; projet établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et approuvé par délibération du comité syndical du S.I.V.M. de Saillans en date du 19 juin 1989,

VU l'arrêté préfectoral n° 7748 en date du 18 juillet 1989 prescrivant sur le territoire de la commune d'EYGLUY-L'ESCOULIN l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation dudit projet,

VU les dossiers d'enquêtes constitués conformément aux décrets du 28 mars 1977 et les registres y afférents,

CONSIDERANT que toutes les formalités légales et réglementaires ont été accomplies et que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable,

VU l'arrêté préfectoral n° 10233 en date du 11 septembre 1989 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre SIMION, Sous-Préfet de DIE,

ARRETE :

ARTICLE 1er. - Sont déclarés d'utilité publique les travaux de protection sanitaire

du captage Pillou sur le territoire de la commune d'EYGLUY-L'ESCOULIN tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique visée ci-dessus et les acquisitions nécessaires de terrains ou de droits ainsi que l'établissement éventuel de servitudes légales sur les terrains traversés.

ARTICLE 2.- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de SAILLANS est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

ARTICLE 3.- Les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de cinq années à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4.- MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la DROME, le Sous-Préfet de DIE, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de SAILLANS, le Maire d'EYGLUY-L'ESCOULIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (Génie Sanitaire).

Fait à DIE, le 5 octobre 1989

Pour le Préfet de la DROME
et par délégation,

Le Sous-Préfet de DIE,

Jean-Pierre SIMION.

POUR AMPLIATION
Le Secrétaire en Chef,



Alain FAINTRENIÉ



Rapport géologique sur la situation
sanitaire du captage de la source de PILLOU
à EYGLUY-ESCOULIN (DROME).

- - - - -

Dans le but de renforcer son alimentation en eau potable, la municipalité d'EYGLUY-ESCOULIN a fait procéder à des fouilles, puis à l'aménagement en captage d'une petite source au lieu-dit "PILLOU".

Au vu de pouvoir l'utiliser, il y a lieu de procéder aux prescriptions de protection, conformément au décret n° 67-1093 du 15.12.67 et de la circulaire interministérielle du 10.12.68.

Après l'accord de Monsieur le Coordonnateur Départemental pour le Département de la DROME me chargeant de cette affaire, je me suis rendu sur place le 24 octobre 1985, en compagnie de M. BARNIER René, conseiller municipal du propriétaire M. TERRAIL Maurice, et de M. MARTINOT technicien du Génie Rural à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour effectuer l'enquête géologique et sanitaire nécessaire, selon la réglementation citée ci-dessus.

SITUATION ET DESCRIPTION DU CAPTAGE :

La "source" se situe dans la parcelle n° 543 (sur le "n" de FONTEUSE) en rive droite du ruisseau de FONTEUSE affluent de rive gauche de la GERVANNE, approximativement à la côte 725 m MGF à 150 m au Sud-Est de la Ferme des TOURNIERS et à 900 m au Sud-Est du centre du village d'EYGLUY dans les collines marno-calcaires Hauteriviennes et Barrémiennes descendant du plateau du Vercors.

Les fouilles entreprises par une tranchée sur une quarantaine de mètres ont permis de remonter l'écoulement de la "source" dans le pied du cône de déjection du ruisseau formé de gros blocs, galets, veines d'argile et croutes de tuf, encaissé dans des marnes altérées et des calcaires marneux noirs.

Le drain P. V. C. du captage a été ainsi enterré sous 3 à 4 m de terrain de remblaiement isolant de façon favorable la prise d'eau qui descendra gravitairement vers l'adduction. Le débit mesuré ce jour est faible (315 l/h) mais semble pérenne ; étant donné la saison tardive et sèche de cette année 1985, il peut être considéré comme le débit d'un étiage très sévère.

HYDROGEOLOGIE :

Les venues d'eau collectées par un P. V. C. sur les 12 mètres . amont sont diffuses avec des suintements perchés tout proches du ruisseau.

Dans cette position, la circulation d'eau souterraine semble provenir des pertes du ruisseau de FONTEUSE et le fond de tranchée a été tapissé par un bouchon d'argile de plusieurs mètres d'épaisseur, pour éviter une relation directe.

.../1

Le bassin versant possible du ruisseau culmine au col de FONTEUSE, à la côte NGF 818, vers la ligne de séparation du ruissellement superficiel, entre GERVANNE et SURE.

L'ouvrage de captage, profondément enterré, a été isolé des infiltrations d'eau de surface par un remblaiement argileux et une couverture étanche.

La différence de coloration du ruisseau effectuée 200 m au dessus de l'émergence, le 23 décembre 1985 a permis de vérifier la relation source - ruisseau, mais très atténuée et démontrant une assez bonne filtration, la couleur de fluorescéine étant très forte dans le ruisseau et à peine perceptible à la sortie de la source captée.

SITUATION SANITAIRE :

Le cône de déjection et le lit du ruisseau peu épais et assez perméable n'assurent pas une bonne filtration et une circulation suffisamment lente, pour être favorable à une bonne qualité physicochimique et bactériologique.

Le prélèvement pour analyse effectuée le 6/1/86 a montré une petite contamination de coliformes et streptocoques, qui montre que la qualité sanitaire de l'eau du captage sera vulnérable aux apports d'eau du ruisseau.

L'analyse complète PASTEUR de type 1 avec toxiques et indésirables n'a pas encore été effectuée pour rendre compte des autres paramètres de la potabilité : minéralisation, TH, TAC, chlorures, nitrates.

Alors que la température de l'air reste à 0°C, la température de l'eau de la "source" (6°5) est la même que la température de l'eau du ruisseau (6°5) le jour du prélèvement bactériologique, ce qui confirme l'origine peu profonde et la relation avec l'eau venant de FONTEUSE.

Cette relation et la mauvaise protection locale vis-à-vis de la vulnérabilité à la pollution sont donc défavorables mais l'activité agricole sur le versant et vers le col n'est pas intensive (bois, fourrés autour du lit du ruisseau et à l'amont de la parcelle n° 543 dans laquelle sort la "source", prairie naturelle sur le flanc Nord de la 543, sur le drain et le captage, ainsi que vers le col de FONTEUSE après le ponceau de la route allant vers l'ESCOULLIN.

Ceci oblige à établir (voir limites portées sur le plan au 1/5000e ci-joint :

- Un périmètre de protection immédiate (en rouge), rectangulaire avec un grand côté long de 50 m environ, entièrement situé dans la parcelle n° 543 tout le long de la rive droite du ruisseau de FONTEUSE, entre les limites des parcelles n° 539 sus jacente et 544 sous jacente et comprenant la sortie de la canalisation PVC du captage.
- Un autre grand côté vers le Nord, à l'opposé du ruisseau, débordant de 20 m et en parallèle la canalisation et le drain de captage (voir croquis ci-joint).
- Cette surface de 1500 m² environ sera acquise en toute propriété par la commune et cloturée.
- Toute activité, hors l'entretien y sera interdite.

- Un périmètre de protection rapprochée : (en orange), enserrant le périmètre immédiat sur 3 côtés et comprenant :
 - Côté Nord du ruisseau de FONTEUSE : le reste de la parcelle 543, un triangle dans la parcelle 542 dont l'hypothénuse joindra le point-limite des parcelles 544-543 et le point situé à 50 m le long de la limite des parcelles 540-542, les parcelles entières 539 et 538, une bande de 50 m dans les parcelles 540, 536, 535, 533 jouxtant la route EYGLUY-ESCOULIN ou le même ruisseau.
 - Côté Sud : une partie de la parcelle 450 rive gauche du ruisseau, mitoyenne du PI dans la parcelle 543, et jusqu'à la limite Nord de la parcelle 542, et poursuivie en diagonale jusqu'à la limite des parcelles 453-455, les parcelles entières 453, 454 et 537, y compris et tout particulièrement le lit du ruisseau de FONTEUSE.

Sur ces surfaces qui resteront propriété privée, seront interdits :

- les constructions de toute nature,
- l'épandage souterrain ou superficiel d'eaux usées d'origine ménagère ou industrielle,
- le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- l'exploitation des eaux souterraines,
- l'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol,
- le creusement et le remblaiement de grandes excavations.

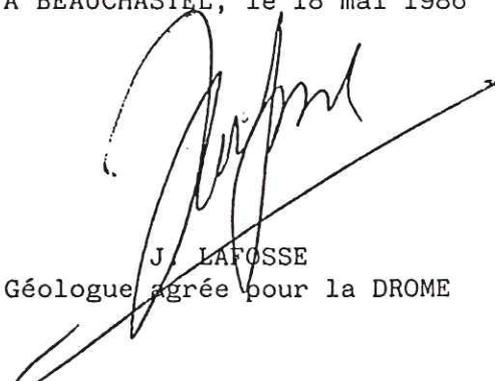
Il n'y aura pas de périmètre de protection éloignée, étant donné la pente et l'épaisseur de la couverture au-dessus de la source, vers l'Est.

Toutefois, il est recommandé que jusque vers le col de FONTEUSE, 300 m de part et d'autre sur les deux versants de talweg l'installation éventuelle d'élevage hors-sol sur les parcelles sommitales, fasse l'objet des soins attentifs réglementaires vis-à-vis de l'étanchéité du sol sous abri et des aires de stockage des déchets.

AVIS DU RAPPORTEUR :

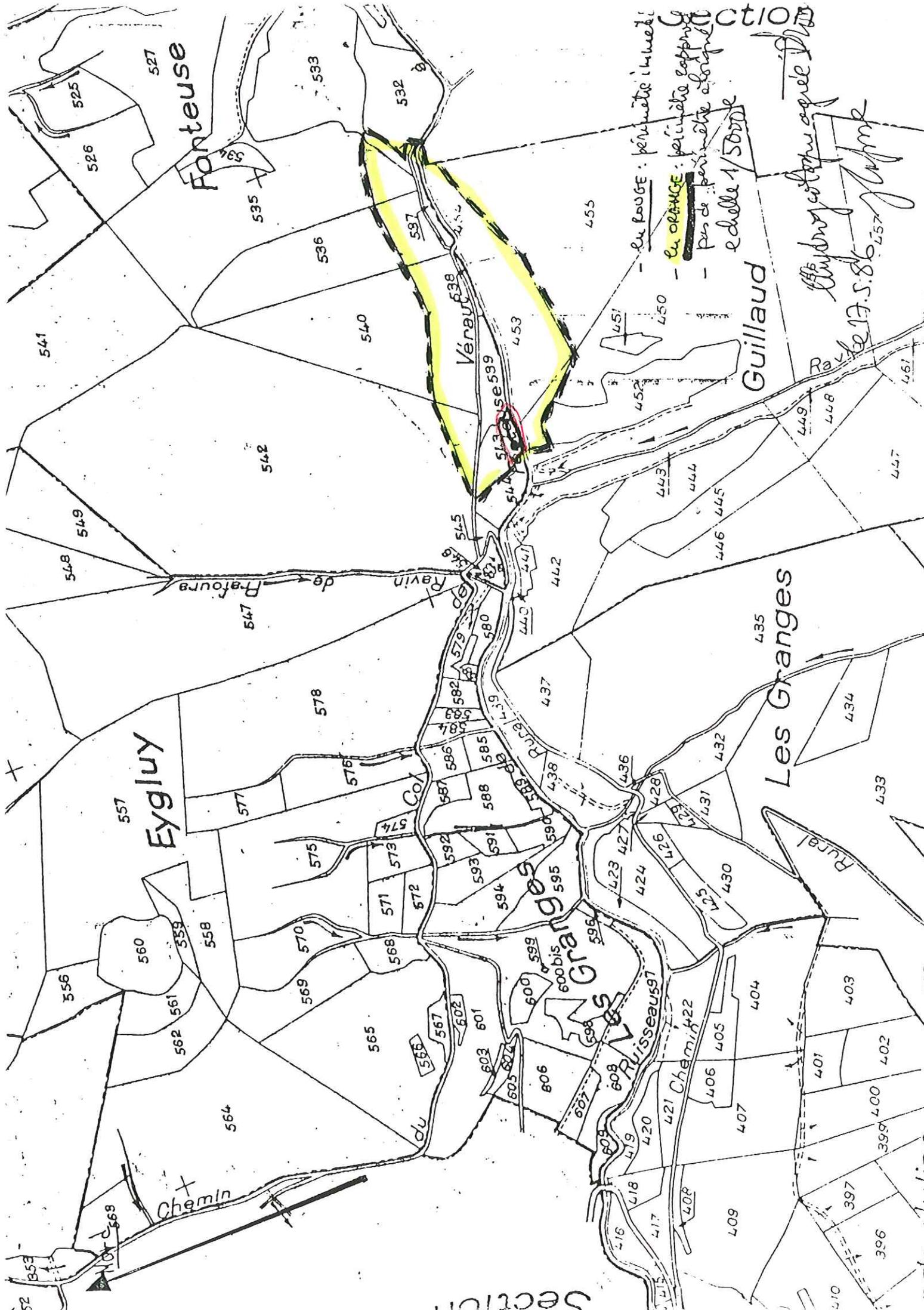
Sur la base de l'exécution de la série de mesures de protection ainsi définies, de la disposition d'une analyse réglementaire complète en provenance d'un laboratoire agréé, et du rappel des recommandations supplémentaires finales, je donne, en ce qui me concerne, avis favorable, à l'utilisation de ce captage, pour la consommation humaine.

A BEAUCHASTEL, le 18 mai 1986



J. LAFOSSE
Géologue agréé pour la DROME

P.J. : - parcellaire 1/5000e
- extrait carte IGN agrandi au 1/10.000e
- croquis en plan des ouvrages et du PI



- Le ROUGE : périmètre immédiat
 - Le ORANGE : périmètre rapproché
 - Pas de périmètre éloigné
 échelle 1/5000

M. Guillaud
 le 17.5.86
 J. Guillaud

Section

COMMUNE DE EYGLUY ESCOULIN
DESIGNATION CADASTRALE

section N°	Superficie servitudes	NOM DES PROPRIETAIRES	ORIGINE DE PROPRIETE
B 831	21a90	Commune d'Eygluy Escoulin	Vente du 14/01/1989 par M°Béranger à Crest. Publié le 9 mars 1989 Vol 5308 N° 2.
B 834	16a68		
B 542	24a00	<u>Usufruitier :</u> M.TERRAIL Maurice Fleury né le 31/10/06 par M° Béranger notaire à à Eygluy décédé le 27/01/91 à Crest et son Crest. Publié le 22/12/82 épouse née GRAMOND Léonce Marie Louise à Vol 3521 N° 23 Véronne le 18/09/1908. <u>Nu propriétaire :</u> M.TERRAIL Marcel Alphonse époux SAURET né le 11/02/1932.	Donation partage du 25/11/82
B 538	5a00	M.BALZ Rudolf né le 27/05/1944 à Genève.	Acquisition du 5/09/79 par M° Béranger. Publié le 3/10/79 Vol 2431 N° 24.
B 540	60a00		
C 453	93a60		

COMMUNE DE EYGLUY ESCOULIN
DESIGNATION CADASTRALE

section	N°	Superficie servitudes	NOM DES PROPRIETAIRES	ORIGINE DE PROPRIETE
B	533	10a00	M.GODON François Joseph époux ROSTAING Agent Général d'Assurances demeurant à Béron (73) né le 22/06/1902	Acquisition du 10/05 et du 8/06/62 par M° Montanier de Ripert. Publié le 17 août 1962 Vol 4876 N°51.
B	535	25a00		
B	536	40a00		
B	537	7a00		
C	454	37a60		
C	450	15a00	<u>Nue propriétaire :</u> Mme Vve DUC Guy née TERRAIL Mauricette Reine Aimée née le 17/11/1934 à Crest demeurant Place du Champ de Mars à Loriol. <u>Usufruitier :</u> M.TERRAIL Maurice Fleury né à Eygluy Escoulin le 31/10/1906 décédé le 27/01/1991 et son épouse née GRAMOND Léonce Marie Louise à Véronne le 18/09/1908, demeurant "Fonteuse" à EYGLUY ESCOULIN.	Donation partage du 25/11/82 par M° Béranger à Crest, Publié le 22/12/82 Vol 3521 N° 23.